ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

naturalisation

Question écrite n° 58082

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la loi n° 99-1141 du 29 décembre 1999 modifiant les conditions d'acquisition de la nationalité française par les militaires étrangers servant dans l'armée française. Il lui demande de l'informer du bilan de l'application de cette loi. - Question transmise à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il résulte des renseignements communiqués par le commandement de la Légion étrangère qu'aucune demande d'accès à la nationalité française n'a été présentée au titre de la loi n° 99-1141 du 29 décembre 1999 modifiant les conditions d'acquisition de la nationalité française par les militaires étrangers servant dans l'armée française et blessés en mission. En revanche, au cours de l'année 2000, 190 décrets de naturalisation ou réintégration ont été pris selon la procédure de droit commun par la ministre de l'emploi et de la solidarité, chargée des naturalisations, en faveur de militaires étrangers servant dans l'armée française.

Données clés

Auteur : M. Michel Voisin
Circonscription : Ain (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58082
Rubrique : Étrangers
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 février 2001, page 1059
Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3294